

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
36/222	Assistance au Botswana (A/36/737)	72, b	17 décembre 1981	190
36/223	Assistance au Zimbabwe (A/36/737)	72, b	17 décembre 1981	191
36/224	Remerciements adressés au Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (A/36/737/Add.1)	72, a	17 décembre 1981	192
36/225	Renforcement de la capacité du système des Nations Unies de faire face aux catastrophes naturelles et autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe (A/36/737/Add.1)	72, a	17 décembre 1981	192

36/40. Année mondiale des communications : mise en place d'infrastructures des communications

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/160 du 19 décembre 1977, relative à la Décennie des transports et des communications en Afrique, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec l'Union internationale des télécommunications et les autres institutions spécialisées intéressées, de proposer pour examen, selon qu'il conviendrait, une année de la Décennie comme Année mondiale des communications, en raison de l'importance des transports et des communications pour les autres régions du monde,

Rappelant également sa résolution 35/109 du 5 décembre 1980, relative à l'Année mondiale des communications, par laquelle elle a souscrit aux arrangements pris par le Conseil économique et social concernant l'Année,

Rappelant en outre la résolution 1981/60 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1981, dans laquelle le Conseil a proposé que 1983 soit proclamée Année mondiale des communications : mise en place d'infrastructures des communications,

Tenant compte des principes directeurs concernant les futures années internationales adoptés dans la décision 35/424 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980,

Ayant examiné la note du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications concernant la mobilisation de ressources volontaires en vue de l'Année mondiale des communications²,

Reconnaissant l'importance fondamentale des infrastructures des communications en tant qu'élément essentiel du développement économique et social de tous les pays,

Convaincue que l'Année mondiale des communications fournira à tous les pays l'occasion d'examiner en profondeur et d'analyser leur politique en matière de développement des communications et encouragera la mise en place accélérée d'infrastructures des communications,

1. *Fait sienne* la proposition formulée par le Conseil économique et social au paragraphe I de sa résolution 1981/60 et proclame l'année 1983 Année mondiale des communications : mise en place d'infrastructures des communications, l'Union internationale des télécommunications jouant le rôle d'institution responsable de l'Année et étant chargée de

coordonner les aspects interorganisations des programmes et les activités des autres institutions;

2. *Prie* tous les Etats de participer activement à la réalisation des objectifs de l'Année mondiale des communications;

3. *Invite* les institutions et organismes compétents des Nations Unies à coopérer étroitement avec le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications, dans le cadre de leurs mandats respectifs, en vue de l'exécution du programme de l'Année mondiale des communications;

4. *Invite* les organisations non gouvernementales et les utilisateurs des services de communications à participer activement à l'Année mondiale des communications et à coordonner aussi complètement que possible leurs programmes pour l'année, en particulier à l'échelon national;

5. *Invite* les gouvernements et les organisations intéressées à verser des contributions volontaires pour l'Année mondiale des communications, par l'intermédiaire du Fonds spécial pour l'Année mondiale des communications géré par l'Union internationale des télécommunications, afin d'accroître le financement des projets aux niveaux national, régional et mondial;

6. *Adresse un appel* aux autorités gouvernementales et aux organismes compétents pour qu'ils fassent en sorte que des circuits soient disponibles pour rendre compte des activités de l'Année mondiale des communications par les moyens d'information existants, y compris des émissions radiodiffusées ou télévisées, en collaboration avec lesdites autorités;

7. *Prie* le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1982, sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année mondiale des communications.

64^e séance plénière
19 novembre 1981

36/41. Organisation mondiale du tourisme

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/157 du 19 décembre 1977 et 33/122 du 19 décembre 1978, relatives à l'Organisation mondiale du tourisme,

Rappelant également sa résolution 34/134 du 14 décembre 1979 concernant la convocation de la Confé-

² A/36/585, annexe.

rence mondiale sur le tourisme, en septembre et octobre 1980 à Manille, par l'Organisation mondiale du tourisme,

Rappelant en outre sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, par laquelle elle a proclamé la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et adopté la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Prenant note du paragraphe c de la décision 109 (LIX) du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1975, par lequel le Conseil a désigné l'Organisation mondiale du tourisme pour participer, à titre permanent, aux travaux du Conseil,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme concernant la Conférence mondiale sur le tourisme³, établi conformément à la résolution 34/134 de l'Assemblée générale,

Notant avec satisfaction la déclaration faite par le Ministre du tourisme des Philippines et Président de la Conférence mondiale sur le tourisme devant la Deuxième Commission, le 8 octobre 1981⁴, sur les résultats de la Conférence tels qu'ils ont été consacrés dans la Déclaration de Manille sur le tourisme mondial⁵ adoptée par la Conférence,

Reconnaissant les nouvelles dimensions et le nouveau rôle du tourisme comme instrument positif propre à améliorer la qualité de la vie de tous les peuples ainsi que comme force vitale pour la paix et la compréhension internationale,

1. *Accueille avec satisfaction* la Déclaration de Manille sur le tourisme mondial, qui donne des directives pour le développement harmonieux, équilibré et équitable du tourisme national et international;

2. *Prie instamment* les Etats de prêter dûment attention aux principes de la Déclaration de Manille lorsqu'ils élaboreront et appliqueront, selon qu'il conviendra, leurs politiques, plans et programmes touristiques, conformément à leurs priorités nationales et dans le cadre du programme de travail de l'Organisation mondiale du tourisme;

3. *Prie* l'Organisation mondiale du tourisme de poursuivre ses efforts en vue du développement et de la promotion du tourisme à l'avenir, en particulier dans les pays en développement, eu égard à l'application des principes et directives figurant dans la Déclaration de Manille;

4. *Prie* les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales qui s'intéressent directement ou indirectement au tourisme de contribuer, en consultation et en coopération avec l'Organisation mondiale du tourisme, à l'application de la Déclaration de Manille;

5. *Décide que* l'Organisation mondiale du tourisme pourra participer, à titre permanent, aux travaux de l'Assemblée générale dans les domaines qui l'intéressent;

6. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration de Manille.

64^e séance plénière
19 novembre 1981

36/42. Mobilisation de l'épargne des ménages

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Ayant à l'esprit les buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement figurant en annexe à sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, en particulier le paragraphe 23, qui traite de la mobilisation des ressources financières nationales dans les pays en développement,

Convaincue de la nécessité et de l'importance d'intensifier les efforts pour mobiliser l'épargne des ménages dans les pays en développement en vue d'accroître au maximum les ressources financières disponibles aux fins d'accélérer le développement,

Soulignant qu'il continuera certes à incomber au premier chef aux pays en développement de financer leur développement, mais que les ressources financières extérieures, en particulier l'aide publique au développement, représentent un soutien indispensable pour les efforts déployés par les pays en développement eux-mêmes,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général relatif aux résultats du Colloque international de 1980 sur la mobilisation de l'épargne des ménages dans les pays en développement⁶ et des suggestions faites au cours du débat;

2. *Affirme* la nécessité d'encourager la mise en place d'institutions financières autochtones appropriées et de stimuler les échanges d'idées et d'informations au niveau des gouvernements et des institutions pour ce qui est de la mobilisation de l'épargne des ménages;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, au sujet des résultats du deuxième Colloque international sur la mobilisation de l'épargne des ménages dans les pays en développement, qui doit se tenir à Kuala Lumpur en mars 1982.

64^e séance plénière
19 novembre 1981

³ A/36/236, annexe.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Deuxième Commission, 9^e séance, par. 11 à 15.

⁵ A/36/236, annexe, appendice I.

⁶ A/36/239.